

**ARRETE DU MAIRE****Objet :****FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN RAISON DE MENACE SANITAIRE GRAVE - PANDEMIE****Le Maire de la Commune de Séez, Jean-Luc PENNA,****VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**VU** le Décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire, articles L.2212-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L.2213-1 et L.2213-2,**Considérant** la situation de menace sanitaire grave liée au COVID-19,**Considérant** qu'il est nécessaire d'appliquer des mesures de précaution adaptées à la pandémie et qu'il convient donc de procéder à la fermeture des équipements sportifs recevant du public,**ARRETE****ARTICLE 1 -**

A partir du 13 mai 2020 inclus et jusqu'à nouvel ordre, tous les équipements dédiés aux sports en accès libre qui peuvent être touchés par une personne ou provoquer un rassemblement incontrôlé de plus de 10 personnes resteront fermés.

Les sites concernés sont :

- Le stade de football situé à côté de l'école maternelle
- Agore 'espace (skate park) situé à côté de l'école maternelle
- L'aire de jeux située à l'extrémité du parking du foyer rural
- Le terrain de tennis situé à l'extrémité du parking du foyer rural (également pour raison de sécurité suite dégradation grillage)

Les agents des services publics de la commune de Séez et les professionnels autorisés sont exclus de cette interdiction.

**ARTICLE 2 -**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3 -**

Monsieur le Sous-Préfet,  
L'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Responsable des services Techniques,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Madame le Directrice Générale des services de la Commune de Séez,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 12 mai 2020.

**Le Maire,  
Jean-Luc PENNA**

